

BON DE SORTIE PROVISOIRE

Définition : Le procès verbal de réforme est le document dans lequel sont portées les décisions concernant les matières proposées à la réforme.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE :

SERVICE/ETABLISSEMENT :

Modèle n°2 bis

Instruction Générale

Art 12a, 12c ? 19a

BON DE SORTIE PROVISOIRE

N°(1)

DESIGNATION DES MATIERES			QUANTITE		PRIX UNITAIRE (3)	MONTANT	OBSERVATIONS
N° Compte nomenclature (2)	Nature des matières	Spécification des matières	Nbre d'unités	Nature de l'unité			
TOTAUX							
<u>CERTIFICATIONS</u>		<u>DIMUNITION DES PRISES EN CHARGE</u>		<u>RECEPISSE</u>			
Arrêté le présent module àunités représentant une valeur defrancs dont je certifie la sortie provisoire		Le comptable matières, soussigné, s'engage à faire diligence pour réintégrer les matières portées au présent bon dans l'enceinte du service.		Je soussigné,reconnais avoir reçu les matières portées au présent bon.		(1) Numérotation ininterrompu pour la gestion (2) Dans l'ordre des articles décrits sur les pièces justificatives ou dans l'ordre des comptes de la nomenclature (3) Litre, kg, mètre, nombre, etc. (4) Nom et qualité (5) Timbre et signature	
A.....le.....		A.....le.....		A.....le.....			
L'Administrateur des matières (5)		Le Comptable des matières (5)					

Remarque : Dans le cadre de l'Etat, pour que la réforme d'un véhicule soit autorisée, le véhicule en question doit être acheminé dans les locaux de la DMTA et il faut nécessairement l'avis de l'expert automobile de l'Etat. Ce dernier est d'ailleurs membre de la commission de réforme.